Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260312-DELIB2026028-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-028	Nomenclature 4.2
Ressources Humaines – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités pour 2026	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	25	28

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Bernard NOEL a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
En application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités. Ces contrats sont établis au maximum pour 6 mois pendant une même période de 12 mois.
Les nécessités pour 2026 sont les suivantes :

- Quinze agents contractuels à temps complet, relevant de la catégorie C, pour assurer des fonctions d'animateur (trice) dans les structures d'accueils de loisirs du territoire et lors des trois séjours jeunes et enfants, sur la période du 1er juin au 30 septembre,
- Deux agents contractuels à temps complet, relevant de la catégorie C, l'un sur le mois de juillet et l'autre sur le mois d'août pour assurer la fonction de « ripeur » dans la collecte des déchets,
- Un agent contractuel à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, sur la période de juin à septembre pour assurer la fonction de conseiller(ère) en séjour au bureau d'information touristique.
- Un agent contractuel à temps complet, relevant de la catégorie C, sur le mois de juillet ou le mois d'août pour assurer la fonction d'agent d'accueil à la piscine AulnéO,
- Un agent contractuel à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, sur le mois de juillet ou le mois d'août pour assurer la fonction d'agent d'accueil à la piscine AulnéO,
- Un ou deux agents contractuels à temps complet, relevant de la catégorie C, titulaire d'un BNSSA, afin d'assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur (MNS) à la piscine AulnéO, pour la période de juillet à août,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260312-DELIB2026028-DE

Pour l'ensemble de ces contrats, la rémunération sera établie sur la base de l'indice majoré 371.
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 février 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé les propositions de création d'emplois non permanents telles que présentées dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités en 2026.***
- ***a prévu l'inscription au budget prévisionnel 2026.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 mars 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260312-DELIB2026028-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES		X		pouvoir à Stéphane GUILLOU
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH		X		Pouvoir à Claude JONCOUR
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260312-DELIB2026028-DE